L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 174. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 15 MAI 1828. Vol. I

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, moyennant la somme de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou leurs correspondants : les abonnés de la ville le lendemain du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feront pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre centimes pour chaque insertion subséquente, chaque ligne d'imprimerie.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 60, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Térence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumartray, au juge Revant.

Etats-Unis d'Amérique.

POUR NORFOLK ET RICHMOND.

Le beau brick WILLIAM & HENRY, doublé et chevillé en cuivre, maîtrise partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, dans la rue de Bourbon ou à

8 mai NEWERS, OSBORN & POWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick MOBILE, capitaine Lear, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à

J. W. ZACPARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le beau brick MERCO, capt. Pattison, ayant les premières de charge engagé, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à

E. & J. B. PATTON.

POUR LIVERPOOL.

Le belle marche GEORGE CLINTON, capitaine Dawson, partira sous peu. Pour frêt ou passage seulement, s'adresser à

E. & J. B. DE PEYSTER,

5, rue du Canal.

POUR LIVERPOOL.

Le bateau UNITY, a besoin d'environ 300 balles de coton pour compléter son chargement ; pour frêt duquelles on peut s'adresser au capitaine à bord ou à

1er Mai JOHN A. MERLE & Co.

POUR HAVRE.

Le beau brick ORLEANS, capitaine D. Curtis, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

28 avril JOHN CLARK.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DIDO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour frêt du reste, ou passage, ayant des commodes superbes, s'adresser à

28 avril JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, capt Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman.

Le navire TENNESSEE, capt. Fowlen.

Le navire LOUISIANA, capt. Pilot.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

On pourrait avoir quelques tonneaux de fretjes s'adresser à W. W. CALDWELL

18 décembre.

Le soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Hâvre consistant en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noirs et blancs, Bas pour hommes unis et brodés, forts Bas de coton pour hommes, Echarpes de Barege, Cabans de Taffetas noir, et une caisse de beaux Bijouterie.

ANDREW HODGE junr.

3 Déc.

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur différentes habitations, à vendre par

G. Lafayendre

On a besoin d'une Négresse [illegible], faire la cuisine, laver et repasser. S'adresser au bureau de l'Abeille.

Europe.

POUR BORDEAUX,

Le beau brick BRUTUS, capitaine Davenport, ayant une partie de son chargement, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

8 mai JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.

Le navire [illegible], capitaine JOHN HALE capitaine E. Thierry, ayant presque tout son fret engagé, sera expédié vers le 15 du mois, pour frêt ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

8 mai. J. OGDEN & Co.

POUR NANTES.

Le joli brick français COMMERCE, capitaine Dubov, doublé et chevillé en cuivre, classé A. No. 1, ayant toute sa cargaison engagée, partira positivement pour le reste pour le 15 courant, pour passage s'adresser au capt. à bord ou à LANDREAUX, VIENNE & Co.

8 mai.

Mexique.

POUR TAMPICO.

La goëlette ECLIPSE, capitaine Marchand, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, partira immédiatement pour le dit port. Pour frêt et passage, s'adresser à

19 Avril. M. F. CAUGOT, rue [illegible]

POUR BAYOU SARAH, NATCHITOCHES,

Plaquemine et les lieux intermédiaires.

Le beau Bateau-a-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement ses voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de belles chambres, et accommodement pour les passagers. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

19 [illegible] JAMES ARGYLE.

POUR BAYOU [illegible] POINTE-COUPEE,

Et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau a vapeur RED-RIVER, [illegible] réputé, reconnaissant ses voyages régulièrement de [illegible] Orléans pour les lieux ci-dessus, e partira les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH,

Lausse-Fourche, Baton-Rouge, Plaquemines, et des autres détachements,

Le bateau-a-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt [illegible] partira tous les Jeudis, à six heures du matin, pour le Bayou Sarah, et il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Bauduc.*

Vente volontaire de meubles.

Mme. Bellanger partant pour France, vend à l'enchère dès à présent son mobilier, et fera vendre Lundi 5 Mai, à 4 heures, de ce qui restera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Av.

DEMANDE—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $6 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, ONZE ONCES de pain pour un sou. Nouvelle-Orléans, 2 Mai 1828.

J. Reffignac,

3 Mai Maire

AU moment de partir je prie les personnes qui auront quelque réclamation contre moi, de se présenter chez Mr. J. Guerin faubourg Marigny, rue des Français. Celles qui me doivent, sont aussi priées de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

21 avril LALAURIE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après-midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc.

Reçu par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné :

Sardines à l'huile; gelée de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boeta, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de Canton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *N. Mioton.*

CAFE' de la Havane.—15 Sacs Café fin vert, reçus par la goëlette Escambia, et à vendre par J. P. PAYSON

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarisse Trégre, femme de Théodore Trégre,
contre
Théodore Trégre son mari,

SUR motion de P. A. Courtin, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant convaincue par des preuves que le demandeur a mis en danger par l'état des affaires du défendeur, [illegible] et adjuge que le jugement par défaut [illegible] en ce cas, le 26 Décembre dernier, [illegible] confirmé et qu'une séparation de patrimoine dès-ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage comme [illegible] dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle [illegible] sur le défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatre-vingts, montant de la somme apportée par elle en argent comptant : et qu'elle reprenne possession du terrain [illegible] dans la pétition, ainsi que des esclaves [illegible] qui y sont allés depuis, savoir : Un aspent de terre faisant face au fleuve sur quatre vingt arpents de profondeur, un nègre nommé Alfred, une négresse nommée Marianne avec sa fille appelée Louise, un cheval bai, [illegible] Et depuis il est [illegible]

(Signé) JOSHUA LEWIS

Donné 9 Février 1828. JOHN LEWIS greffier.

La greffe soussigné certifie à la somme de [illegible] du shérif.

Il certifie que le présent que la pièce ci-dessus est une copie [illegible] jugement définitif enregistré [illegible] dite Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quinze Mars de l'an de grâce 1828.

N. PIRRIN, Sép. greffier.

Esclave en marronage.

Les [illegible] maîtresse ont chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse créole de ce pays, nommée Orbelline, agée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, teint rougeâtre, [illegible] de petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant Anglais, Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geôle de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,

rue du Quartier, entre Condé et Royale.

15 avril—

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains-vapeurs* de la rue Bourbon, N°. 122, dans la rue du Quartier, N°. [illegible] au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Forchette.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émolientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves. Il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de [illegible] qu'on était peut-être en droit de faire à son établissement. Entr'autres changemens, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hôpital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucun autre, le rend parfaitement saine.

Prix de l'abonnement de 12 bains,	$ 16	"
" ..... 6 "	9	"
" ..... 1 "	1	50
La journée d'un nègre dans l'hôpital	1	"

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Dupuytrem, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des retentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine
30 barils farine de bled Saranin, fraîche
20 fréquins beurre
20 barils cidre de New-Ark
30 barils farine fraîche
8 pipes eau-de-vie de France
Une caisse violons
Un assortiment de pierres à meules,

21 déc *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 déc. *A. & Z. Cavelier.*

Pensionnat pour les Jeunes Demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Evershed pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à cette maison commode et agréable, rue Bourbon No. 18, deux portes après l'église [illegible] Hélène.

Les branches importantes d'une éducation libérale et soignée sont enseignées dans son établissement.

Les langues Française, Anglaise et Espagnole.	Histoire ancienne et moderne;
L'Ecriture;	La Mythologie;
Grammaire;	Les belles Lettres;
Arithmétique;	Le Dessin;
Géographie, avec des cartes et des globes.	La danse, la musique vocale et instrumentale.

Son [illegible] étant composé de plusieurs [illegible] et [illegible], les demoiselles y [illegible] et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique [illegible] à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Evershed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir autant d'une manière que possible, est [illegible] par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande aptitude à remplir leurs engagemens ; elle se croit [illegible] à promettre aux parens, et autres personnes, que les soins qu'ils confieront à recevoir tous les soins qu'il est possible de souhaiter pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme [illegible] Madame Evershed donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale. 1 Avril

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 FEV. 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison [illegible] occupée par les Dames Ursulines, [illegible] entrée est vis-à-vis la demeure de [illegible] Ce bureau sera ouvert de [illegible] dix heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi.

P. GARDERE,

7 Fev. *Trésorier de l'Etat.*

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CARROSSIER ; il demeure rue Royale, No. 280, entre les rues du Maine, et St. Philippe, ayant un très-bon ouvrier, pour toutes les parties en bois, il entreprendra des réparations de tout genre.

12 Jan R. A. COOKE.

E. DEBERGUE,

Successeur de J. Gabaroche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, en [illegible] auront lieu d'être satisfaites. [illegible] et en détail à meilleur marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée ; au domicile qu'occupait Mr. J. Gabaroche, No. 23. 7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, [illegible] de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de San Pedro, Plaza de Armas N° 23. 10 abril

A VENDRE, un nègre créole, âgé d'environ 28 ans, excellant peintre et vitrier, garanti des maladies et vices prévus par la loi ; il est bon charretier et cocher, très bien connu dans ce pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne $25 de loyer en ce moment ; et le propriétaire ne s'en défait que pour régler un bien de famille.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 10 Avril.

JEAN DE CORRES—Docteur en médecine et en chirurgie, des colléges de Madrid, et Barcelone, examinateur résidant de la ci-devant école et société médicale d'émulation de Bordeaux &c. &c. Légalement autorisé pour exercer en tout l'Etat de la Louisiane, a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa demeure au coin de la rue Condé et du Maine, vis-à-vis la Pharmacie de MM. Oriol & Co.

Il se fait un devoir d'avertir le public, qu'ayant perfectionné son éducation médicale dans les écoles, et hôpitaux de France ; il en possède l'idiome, presque aussi bien que sa langue maternelle, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière. 15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en [illegible], habits de différentes couleurs, et 25 bouteilles vendeges, de première qualité, à vendre [illegible] 28, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. BROWT, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Ton, 18 do. do. dites Comtesse et Duchesse ; reçues par le Belfast, et à vendre par

19 déc CURELL, LESASSIER & FILSHAW.

FOIN—70 balles foin du nord, récemment reçu et à vendre par

24 déc J. P. PAYSON

College Louisianais.

LES développemens progressifs reçus par cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, seront [illegible] d'après l'exposé suivant :

1°. La salubrité du lieu considérée par des [illegible] comme placé hors de la sphère d'activité des miasmes épidémiques qui, dans certaine saison, [illegible] à effrayans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et florissante, sans être exposé à aucun des nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser le maintien de l'ordre intérieur et les différentes classifications qu'exige un système d'éducation qui embrasse la [illegible] des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permet de séparer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances d'accidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il les soumet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui l'honorent en lui confiant l'éducation de leurs enfans. S'estimera heureux si ces motifs obtiennent leur approbation ; et il croirait manquer à la reconnaissance en ne saisissant pas cette occasion de leur offrir ses remercîmens.

Mr. Guillet, professeur de mathématiques au Collège Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, sera remplacé dans ses fonctions, jusqu'à son retour, par M. Allou d'Hémécourt, ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu par les plus favorables auspices, et recommandé d'ailleurs par M. le général Bernard à MM. Rodigues Pillé et d'autres citoyens respectables de cette ville.

Considérant combien il est difficile de trouver à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles indispensables dans une maison d'éducation, M. Cuvellier se voit dans la nécessité d'annoncer au public qu'il lui sera désormais impossible d'admettre au nombre de ses élèves des jeunes gens au dessus de l'âge de douze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser d'abord au chef de l'établissement.

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépositaire [illegible] le prouve par l'exhibition des factures, [illegible] en face de la Halle ; au coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, PUTRIF $1 75, mitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un [illegible] L'ANTIGALEREUX du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en cliquailleries, armes, [illegible] bres, verreries, faïences, étoffes à linge, [illegible] bouchons [illegible] &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 [illegible] pour $1. 6 [illegible] vres d'emplâtre [illegible] *plastique.*

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse ; il faudrait qu'elle fît bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlât les deux langues.

10 décembre

GRAISSE & WHISKEY.—159 boîtes en fer blanc de Graisse de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

24 NOV.

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.

40 paniers (marque L. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivage intérieur.

370 sacs Café de la Havane.
30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.
100 sacs de 1000 bouchons fins.
40 caisses Huile de Vitriol de deux dames-jeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre fort.
500 sacs Sel de Liverpool.
24 barillets [illegible] de chaux [illegible]
200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.
40 barils Sucre en pain.
40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grils pour bateaux à vapeur, Grilles et Roues, Doigts et Brouet

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN

CONFITURES, [illegible] en boîtes [illegible] blanc ; à vendre par [illegible]

Dec 18.

[illegible] à vendre par

[illegible] nov W. D. [illegible]